EYREIN INDUSTRIE

#### **CIRCUL' SOLS**

Date: 15/11/2023

Page 1/14



# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

# 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CIRCUL' SOLS

**Produit Ecolabel** 

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant sols et surfaces neutre universel

"Uniquement pour usage professionnel"

# Remplace version CLP n° 1 (22/09/2021)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: EYREIN INDUSTRIE.

Adresse : ZAC de la Montane - Allée des Iris.19 800.EYREIN.FRANCE. Téléphone : + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax : + 33.(0)5.55.27.66.08.

info-fds@eyrein-industrie.com Site web: www.eyrein-industrie.com

Zone de production: EYREIN INDUSTRIE - ZI LA CROIX ST PIERRE - 19 800 EYREIN

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: Centre Antipoison France (ORFILA).

### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

# Conformément au règlement (CE) $n^{\circ}$ 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

CAS 147170-44-3 ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE

Etiquetage additionnel:

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Version CLP: N°2 Révision: 15/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **CIRCUL' SOLS**

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Date: 15/11/2023

Page 2/14

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Composition:

Composition :			
Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 34590-94-8		[1]	25 <= x % < 50
EC: 252-104-2			
REACH: 01-2119450011-60-xxxx			
ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL			
CAS: 147170-44-3	GHS05		2.5 <= x % < 10
	Dgr		
ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 127036-24-2	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
	Dgr		
ALCOHOL C11, ETHOXYLATED	Acute Tox. 4, H302		
	Eye Dam. 1, H318		
CAS: 26183-52-8	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
	Dgr		
ALCOHOL C10 + 8 EO	Acute Tox. 4, H302		
	Eye Dam. 1, H318		
CAS: 160901-09-7	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
	Dgr		
ALCOHOLS, C9-11, BRANCHED AND LINEAR,	Acute Tox. 4, H302		
ETHOXYLATED 5-20 EO	Eye Dam. 1, H318		
CAS: 61789-30-8	GHS07		2.5 <= x % < 10
EC: 263-049-9	Wng		
	Skin Irrit. 2, H315		
POTASSIUM COCOATE	Eye Irrit. 2, H319		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Limites de Concentration specifiques	et estillation de la toxicité algue	
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 34590-94-8		dermale: ETA = 9.51 mg/kg PC
EC: 252-104-2		
REACH: 01-2119450011-60-xxxx		
ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL		
CAS: 26183-52-8	Eye Dam. 1: H318 C>= 20.1%	
	Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 20.1%	
ALCOHOL C10 + 8 EO		

## Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Version CLP: N°2 Révision: 15/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **CIRCUL' SOLS**

Date: 15/11/2023

Page 3/14

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

# Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

Version CLP: N°2 Révision: 15/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

**CIRCUL' SOLS** 

Date: 15/11/2023

Page 4/14

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

# **Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.

## Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

Version CLP: N°2 Révision: 15/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

**CIRCUL' SOLS** 

Date: 15/11/2023

Page 5/14

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

CAS	VME-mg/m3:	VIME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes :
34590-94-8	308	50	-	-	Peau

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

Deigique (7 ii i et	beigique (Allete Toyal du 11/05/2021) :					
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
34590-94-8	50 ppm			D		
	308 mg/m3					

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:
34590-94-8	50	308	-	-	*	84

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
34590-94-8	50 ppm			via dermica.	
	308 mg/m3			VLI	

- Luxembourg (RGD 14/11/2016, Memorial A n°247 du 8 mars 2017) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
34590-94-8	50 ppm			Peau	
	308 mg/m3				

- Portugal (1.a N° 26 - 06/01/2012):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
34590-94-8	50 ppm			Cutânea	
	308 mg/m3				

- Suisse (Suva 2021):

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
34590-94-8	50 ppm	50 ppm		
	300 mg/m3	300 mg/m3		

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE (CAS: 147170-44-3)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 44 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

Version CLP: N°2 Révision: 15/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **CIRCUL' SOLS**

Page 6/14

Date: 15/11/2023

DNEL: 65 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 310 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 1.67 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 37.2 mg de substance/l

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE (CAS: 147170-44-3)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.013 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0013 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1.0 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 3000 mg/l

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 2.74 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 19 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 1.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 190 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 70.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

Version CLP: N°2 Révision: 15/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **CIRCUL' SOLS**

Date: 15/11/2023

Page 7/14

PNEC: 7.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 4168 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Eviter les projections oculaires. Dans le cas de risque de fortes projections du produit lors de la manipulation, porter des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (conformes à la norme NF EN 166).

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)
- PVC (Polychlorure de vinyle)

Caractéristiques recommandées:

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

# Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type A(P2) conforme à la norme NF EN 14387/A1.

# **RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique** 

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

**Odeur** 

Seuil olfactif: Non précisé.

Version CLP: N°2 Révision: 15/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

**CIRCUL' SOLS** 

Point de fusion

Point/intervalle de fusion: Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz): Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité Non précisé.

(%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation: Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

6.90 +/- 0.5. pH:

Neutre.

pH en solution aqueuse: Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité: Soluble. Liposolubilité: Non précisé. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :

Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité:

Méthode de détermination de la densité :

ISO 758 (Produits chimiques liquides à usage industriel - Détermination de la masse

Page 8/14

volumique à 20°C).

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Version CLP: N°2 Révision: 15/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

**CIRCUL' SOLS** 

Date: 15/11/2023

Page 9/14

# **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

# 11.1.1. Substances

#### Toxicité aiguë:

POTASSIUM COCOATE (CAS: 61789-30-8)

Par voie orale : DL50 > 10000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

ALCOHOLS, C9-11, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED 5-20 EO (CAS: 160901-09-7)

Par voie orale : DL50 > 1200 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE (CAS: 147170-44-3)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale : DL50 > 5.000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 9.510 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

POTASSIUM COCOATE (CAS: 61789-30-8)

Effet observé : Irritation globale Irritation : Provoque une irritation cutanée.

Version CLP: N°2 Révision: 15/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### CIRCUL' SOLS

2,3 <= Score moyen <= 4,0

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

POTASSIUM COCOATE (CAS: 61789-30-8)
Provoque une sévère irritation des veux.

Opacité cornéenne : 2 <= Score moyen < 3 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Iritis : 1 <= Score moyen <= 1,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Rougeur de la conjonctive : Score moyen >= 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Oedème de la conjonctive : Score moyen >= 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8) Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3

OCDE Ligne directrice 437 (Méthode d'essai d'opacité et de perméabilité de la cornée bovine pour l'identification de substances corrosives et fortement irritantes pour l'Oeil)

Date: 15/11/2023

Page 10/14

Iritis: Score moyen > 1,5

OCDE Ligne directrice 437 (Méthode d'essai d'opacité et de perméabilité de la cornée bovine pour l'identification de substances corrosives et fortement irritantes pour l'Oeil)

## Mutagénicité sur les cellules germinales :

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8)

Aucun effet mutagène.

# Cancérogénicité:

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction :

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8) Aucun effet toxique pour la reproduction

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

# 12.1.1. Substances

POTASSIUM COCOATE (CAS: 61789-30-8)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 10 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 15 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Date: 15/11/2023 Page 11/14

Version CLP: N°2 Révision: 15/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### CIRCUL' SOLS

Toxicité pour les algues : CEr50 = 19.6 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE (CAS: 147170-44-3)

Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

0,1 < NOEC <= 1 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss

Toxicité pour les crustacés : 1< CE50 <= 10 mg/l

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

0,1 < NOEC <= 1 mg/l Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : 1< CEr50 <= 10 mg/l

Espèce: Desmodesmus subspicatus

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Espèce : Poecilia reticulata Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1919 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 969 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 96 h

# 12.1.2. Mélanges

Tout écoulement du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

# 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

POTASSIUM COCOATE (CAS: 61789-30-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOHOLS, C9-11, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED 5-20 EO (CAS: 160901-09-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE (CAS: 147170-44-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

# 12.3.1. Substances

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Version CLP: N°2 Révision: 15/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **CIRCUL' SOLS**

Page 12/14

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 1.01Autres lignes directrices

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Version CLP: N°2 Révision: 15/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

**CIRCUL' SOLS** 

Date: 15/11/2023

Page 13/14

## Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface amphotères
- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface non ioniques
- moins de 5% : savon
- parfums

# Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

34590-94-8 2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 Procédure de classification Eye Dam. 1, H318 Méthode de calcul.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302Nocif en cas d'ingestion.H315Provoque une irritation cutanée.H318Provoque de graves lésions des yeux.H319Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 15/11/2023 Page 14/14

Version CLP: N°2 Révision: 15/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

# **CIRCUL' SOLS**

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

 $\ensuremath{\mathsf{OACI}}$  : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

Version CLP: N°2 Révision: 15/11/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **CIRCUL' SOLS**

Date: 15/11/2023

Page 1/1



# **Etat des différences**

Révision: 15/11/2023 / Version CLP: N°2

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Révision: 22/09/2021 / Version CLP : Nº1

#### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) nº 1907/2006 - nº 2015/830)

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 34590-94-8		dermale: ETA = 9.51 mg/kg PC
EC: 252-104-2		
REACH: 01-2119450011-60-xxxx		
ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL		
CAS: 26183-52-8	Eye Dam. 1: H318 C>= 20.1%	
	Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 20.1%	
ALCOHOL C10 + 8 EO		

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

- Règlement (CE) nº 1272/2008 modifié par le règlement (UE) nº 2020/1182 (ATP-15)
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

# Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <a href="https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach">https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach</a>.

#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

# Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 Eye Dam. 1, H318

Procédure de classification Méthode de calcul.

# Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50: La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel